

Ala Court de Louis XIV.
Salamp pris de
Philippine le 3^e de
juin 1639.
Adame;

Copie

905

Je vous rends graces tres-humblement du soin qu'il vous a plu vous donner
de ces deux diamants; que je n'estime pas valoir assez pour le Salaire de tant
de fascheuse, de sorte que s'ils estoient à moy je croyoy. ne m'estre pas
acquitté à demi en vrd endroit. Si vous auez esté contente de les recevoir
en reconnaissance de voz peines. A ceste confusion s'adjouste, qu'on a
permis. Madame, que vous ayez esté rendre ce paquet jusques à mon Logis.
J'auoy bien aduertit ma Cousine, qu'elle allast le retirer d'entre voz
mains; mais mes remonstrances sont venues tard, et a fallu que vous
appreceussiez eneur ce trait de la gentillesse de ma nation. mais j'y
ayant si long temps que vous la cognoissez; j'espère que vous estes en
habitude d'en supporter les importunités, comme on en prend à manger et
digérer jusques aux herbes ven^{erueuses}. Son Alt.^e ne prend
aucune cognoissance de postdates fausses: ains au contraire se rejouis
d'auoir eu matiere (ce dit il) de vous obliger par l'enuoy du cher et
chaud Amant. A propos du quel, Madame, maintenant que
je souloy, vous debuez me permettre de vous dire par un peu de récri-
mination, que je ne vous tiens pas du tout exempte des Arts magiques,
voyant les puissants effets que vous opérez sur le cœur miserable de
ce Caual.^l enflammé. ne vous cabrez pas à ces reproches; Tout le
monde Sçait que vous estes née auq des charmes infiniz. mais
en fin, aurez vous pas pitie' d'une fidelité si affligée. dites moy,
de graces à quel point il me sera permis de le consoler de v^{ost}re part.
(car véritablement, madame j'apprens, que moins le bois est vidd, et
plus il brusle; et cela merite sa compassion. Pardonnez à un
bon prochain, qui faict à autruy ce qu'il voudroit qu'on luy fist;
sans mesme en estre requis; ce que vous auez peu de peine à
ceuire. mais peut estre dirés vous, que je ne sçay. Si, en faisant
ces discours, c'est vous faire, ce qu'estant vous, je ne voudroy
pas qu'on me fist. Et cela est très-vray. obliger moy de
m'en esclairir, et je me régleray à l'aduénir selon voz ordres.
Car, tout charme à part, d'un costé et d'autre, je suis
parfaitement et sans réserve,

Je ne sçay pas qu'il n'est pas permis de
de ma^{is} de sçavoir, mais ne m'ayez pas
excuser am^{er} Mais au moins, madame, sçavez vous, si l'on
offense par là, comme il n'y a en qui de son
sont permis à qu'il faut de respect

Adame,